

Plan Local de Stationnement – Stationnement sur voirie – Mise en œuvre d'un dispositif de gratuité au bénéfice des véhicules électriques, fin de la gratuité du stationnement du 1er au 15 Août et évolutions des conditions d'accès aux dispositifs de stationnement résidant et de stationnement des professionnels

Mobilités Gestion Réseaux
23-0219

Mesdames, Messieurs,

La régulation du stationnement public est un levier majeur des politiques urbaines de mobilité. Elle contribue notamment à favoriser les changements de pratiques de déplacement vers des mobilités durables telles que les modes actifs, les transports collectifs, l'autopartage, le covoiturage et les autres modes de déplacement décarbonés (véhicules électriques).

La Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole ont engagé depuis de nombreuses années différentes actions en ce sens : le développement de l'autopartage, du covoiturage, la réalisation d'itinéraires cyclables, la piétonisation du centre-ville, (...) ainsi que la mise en place d'un Plan Local de Stationnement. Ces mesures s'inscrivent également dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de Toulouse Métropole approuvé par le Conseil de la Métropole du 28 juin 2018.

Rappel de la politique de stationnement à Toulouse et de ses enjeux :

Depuis 2005, un Plan Local de Stationnement (PLS) est progressivement déployé sur la ville de Toulouse. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique de mobilité œuvrant pour un meilleur partage de l'espace public avec comme objectifs de :

- réduire l'occupation permanente de l'espace public par le stationnement longue durée (voitures ventouses) en favorisant le report modal vers les modes alternatifs ;
- maintenir une population résidant en ville en favorisant leur stationnement à un tarif adapté ;
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs avec la mise en place d'un stationnement de courte durée aux abords des commerces et services.

Pour atteindre ces objectifs, différentes mesures sont mises en place depuis 2005 :

- la mise en place d'un observatoire du stationnement ;
- la création de tarifs préférentiels sur voirie pour les résidents ;
- la création de tarifs préférentiels pour les professionnels de l'urgence et du maintien à domicile dans le cadre de leurs interventions ;
- la création d'un tarif préférentiel pour les résidents dans les parcs en ouvrage ;
- l'optimisation du stationnement privé avec la mise en visibilité des places de stationnement vacantes dans le parc social locatif ;

- l'élaboration du nouveau PLUiH intégrant des normes plafonds pour le stationnement des voitures pour la destination « activités de bureau » dans les secteurs bien desservis en transport en commun ;

- la mise en place de services à la mobilité dans les parcs publics : stationnement vélo, moto, autopartage, ...

Pour rappel, le schéma général d'orientation de la réglementation sur voirie à l'échelle de la Ville de Toulouse a été approuvé par délibération n° 17-0453 du 12 octobre 2017.

Ce schéma définit 4 zones différentes de stationnement payant sur voirie complétées des réglementations Zones Bleues et d'actions complémentaires hors voiries :

- zone Centre-Ville ;
- zone « Faubourg » ;
- zone « Faubourg Commerçant » ;
- zone « Ceinture Centre-Ville ».

Aujourd'hui, face à l'importante évolution démographique de la ville et aux enjeux climatiques, la Mairie de Toulouse souhaite continuer à faire évoluer les comportements de chacun en cohérence avec les objectifs du Plan Climat et du Projet Mobilités. C'est en ce sens qu'il est proposé de faire évoluer les dispositifs de stationnement.

Ces évolutions ont trois objectifs :

- poursuivre l'objectif de maîtrise de l'usage de la voiture en encourageant les automobilistes à changer de modes de déplacement ;

- maintenir une réponse aux besoins de stationnement sur espace public de toutes les catégories d'usagers : résidents, professionnels, livraisons- dépose/reprise, visiteurs et personnes à mobilité réduites ;

- encourager l'évolution de la motorisation du parc automobile vers des véhicules électriques.

Dans ce cadre, les évolutions sont les suivantes :

1) Un accompagnement pour le développement de l'usage des véhicules électriques avec des mesures pour les détenteurs d'un véhicule électrique. (cf. annexe 1)

- un forfait de 2 heures et 30 minutes gratuites une fois par jour pour le stationnement visiteurs. Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, les usagers devront être référencés auprès des services de la Mairie de Toulouse ;

- une gratuité des abonnements au stationnement résidant ;

- une gratuité des abonnements professionnels de stationnement hors ouverture des droits 30 € par véhicule.

Les modalités d'accès au dispositif sont précisées en annexe 1.

Ce dispositif pourra être mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 dès le dispositif technique opérationnel.

Il est proposé que cette mesure d'accompagnement soit limitée dans le temps, avec une fin provisoire du dispositif au 31 décembre 2026. Le dispositif pourra être réexaminé et adapté en 2026 au regard de l'évolution de la progression du nombre de véhicules électriques sur la métropole.

2) La suppression de la gratuité du 1er au 15 Août à compter de l'année 2023

Ce dispositif de gratuité avait été mis en place pour la première fois en 2007 sur l'ensemble du périmètre de stationnement payant sur voirie pour participer à l'attractivité du centre-ville auprès des touristes dans une période où le trafic est moins important, et où la disponibilité en place de stationnement est assurée pour tous les usagers.

Néanmoins, dans un contexte d'accélération des effets du changement climatique, notamment de pics de chaleur intenses amplifiés par l'usage de véhicules thermiques, et dans l'objectif de favoriser les changements de pratiques de déplacement vers des mobilités plus durables, la mesure sera abrogée à partir de l'été 2023.

3) La Mise à jour du schéma général d'orientation avec le changement de nom de la zone tarifaire « Zone Ceinture Centre-Ville » par « Zone moyenne durée » (cf. annexe 2)

Pour plus de lisibilité et de compréhension des réglementations, il est proposé une modification de la dénomination de la réglementation zone « ceinture centre-ville » par zone « moyenne durée » qui a vocation à accueillir un stationnement de moyenne durée, notamment aux abords de grands équipements, et ce à l'échelle communale.

4) Une évolution des modalités d'accès aux abonnements de stationnement (cf. annexes 3, 4 et 5)

- Evolution des conditions d'accès pour les résidents et professionnels suite à la mise en place du Pass ZFE

Pour rappel, les modalités d'accès aux abonnements de stationnement (résident et professionnels) avaient été modifiées par délibération N°21-0468 du 10 décembre 2021 afin d'être en conformité avec l'arrêté d'instauration de la ZFE de Toulouse Métropole du 23 février 2022.

Le 23 janvier 2023, un arrêté modificatif a été pris par Toulouse Métropole afin d'instaurer une nouvelle dérogation temporaire de 3 ans, le Pass ZFE, qui autorise la circulation et le stationnement pour les véhicules restreints à raison de 52 jours par an à l'intérieur du périmètre de la ZFE.

Suite à la mise en place de cette nouvelle dérogation, et dans un souci d'harmonisation des conditions d'accès à la ZFEm notamment permises grâce au pass ZFE, il est proposé de ne plus restreindre la possibilité de disposer d'abonnements résidents et professionnels au seul motif de la vignette Crit'air du véhicule concerné.

Les tickets de stationnement et abonnements forfaitaires ne pourront donner lieu à remboursement en lien avec les conditions d'accès à la ZFEm.

Cette nouvelle mesure sera effective à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Evolution des pièces justificatives pour bénéficier des abonnements de stationnement pour les résidents en prévision de la suppression attendue de l'avis de taxe d'habitation et pour les professionnels de la maintenance et des dépannages urgents suite à l'instauration depuis le 1^{er} janvier 2023 du Registre National des Entreprises (RNE) comme unique organisme d'immatriculation des entreprises (cf. annexe 3 et 5).

- Intégration des véhicules écoles des professionnels (auto-écoles) dans le cadre de leur activité

Les possibilités d'arrêts (pleine voie ou aire de livraison) pour les véhicules écoles dans le cadre du changement d'élèves peuvent s'avérer très difficiles à proximité des lieux d'école, et constituent une gêne quotidienne à l'exercice de cette profession d'apprentissage de la conduite de véhicule.

Aussi, afin de faciliter les arrêts de ces véhicules, il est proposé d'intégrer cette catégorie de professionnels à la liste d'ayant droit des professionnels non sédentaires au vu de la nature de cette profession.

- Intégration des pharmaciens dans le cadre de leur activité de dispensation et livraison à domicile de médicaments, produits ou objets conformément aux articles R.5125-50 à R.5125-52 du code de la santé publique

Afin de faciliter les interventions de ces professionnels, il est proposé d'intégrer cette catégorie de professionnels à la liste d'ayant droit des professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile.

Le détail des conditions d'accès est précisé en annexes 3 et 4 pour une mise en place à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il est précisé également que les véhicules de secours en intervention dûment identifiés (véhicules d'urgences prioritaires au sens de l'article R311.1 du code de la route : Police Nationale et Municipale, Gendarmerie, Véhicules des services d'incendie, SMUR / SAMU et Ambulances privées au titre de la garde préfectorale ...) disposent de la gratuité du stationnement en cohérence avec l'article R. 432-1 du code de la route précisant la non application des dispositions du livre IV relatives aux règles de circulation.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve les évolutions suivantes :

- Le dispositif de gratuité du stationnement au bénéfice des véhicules électriques (modalités définies en annexe 1) à compter du 1er janvier 2024 dès le dispositif technique opérationnel et ce jusqu'au 31 décembre 2026 :

- gratuité pour une durée consécutive de 2 heures et 30 minutes une fois par jour pour les visiteurs. Afin d'être identifiés sur les supports de paiement (horodateurs et applications mobiles) les véhicules devront être préalablement référencés auprès des services de la Maire de Toulouse,
- gratuité des abonnements au stationnement résidant,
- gratuité des abonnements professionnels de stationnement hors ouverture des droits de 30 € par véhicule.

- La suppression de la gratuité chaque année du stationnement sur voirie entre le 1^{er} et le 15 août dès l'été 2023,

Votre Assemblée, par délibération n°1.4 du 10 décembre 2021, m'ayant délégué le pouvoir de fixer les tarifs, et notamment le tarif des droits de stationnement, ces nouveaux dispositifs tarifaires seront intégrés au recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse qui est approuvé par décisions prises selon les modalités prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La modification de l'intitulé de la zone tarifaire « zone ceinture centre-ville » par « zone moyenne durée » (annexe 2),

- Les évolutions des conditions d'accès aux dispositifs de stationnement résidant et des professionnels à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération :

- L'intégration des véhicules écoles (auto-écoles) dans le cadre de leur activité comme ayant droit au dispositif à destination des professionnels non sédentaires et l'intégration des pharmaciens dans le cadre de leur activité de dispensation et livraison à domicile de médicaments, produits ou objets conformément aux articles R.5125-50 à R.5125-52 du code de la santé publique à la liste d'ayant droit des professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile. (détail des d'accès en annexes 3 et 4),

- La suppression de la vignette crit'air comme pièce justificative permettant l'accès aux statuts de résidents et professionnels suite à la mise en place du Pass ZFE. Les tickets de stationnement et abonnements forfaitaires ne pourront donner lieu à remboursement en lien avec les conditions d'accès à la ZFEM,

- Les évolutions des pièces justificatives pour les résidents en prévision de la suppression attendue de l'avis de taxe d'habitation et pour les professionnels de la maintenance et des dépannages urgents suite à l'instauration depuis le 1^{er} janvier 2023 du Registre National des Entreprises (RNE) comme unique organisme d'immatriculation des entreprises, mentionnées en annexes 3 et 5.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux tarifs et modalités d'accès au statut résident, des professionnels et utilisateurs référencés d'un véhicule électrique mentionnés en annexes 1, 3, 4 et 5.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le : 06/07/2023

reçue à la Préfecture le 06/07/2023

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du vendredi 30 juin 2023

20.5 – Plan Local de Stationnement – Stationnement sur voirie – Mise en œuvre d'un dispositif de gratuité au bénéfice des véhicules électriques, fin de la gratuité du stationnement du 1er au 15 Août et évolutions des conditions d'accès aux dispositifs de stationnement résidant et de stationnement des professionnels - 23-0219

Mobilités Gestion Réseaux - -

161

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND,
Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN,
Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN,
Valérie JACQUET-VIOLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE,
Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET,
Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE,
Thierry SENTOUS, Jean-François PORTARRIEU, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, François CHOLLET,
Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK,
Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL,
Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA,
Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER,
Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François BRIANÇON,
Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Ollivier ARSAC a donné pourvoir à Christophe ALVES, Agathe ROBY a donné pourvoir à Antoine MAURICE

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Agnès PLAGNEUX BERTRAND à partir du dossier 11.3, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE du dossier 1.1 jusqu'au dossier 20.4,
Pierre LACAZE à partir du dossier 27.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC au moment de la délibération 5.1 puis du dossier 17.16 au dossier 17.17, Daniel ROUGE du dossier 17.16 au dossier 17.17, Sacha BRIAND du dossier 17.16 au dossier 17.17, Emilion ESNAULT pour le dossier 45.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Abstention

Groupe Toulouse Ecologiste Solidaire et Citoyenne
Groupe AMC - Alternative Municipaliste Citoyenne
Pierre LACAZE
Hélène MAGDO
François BRIANÇON
Vincent GIBERT

Adopté

ANNEXE 1 :

Dispositif de gratuité au bénéfice des véhicules électriques et modalités d'accès

Application à compter du 01/01/2024 dès le dispositif technique opérationnel jusqu'au 31/12/2026

Ces nouveaux dispositifs tarifaires seront intégrés au prochain recueil des tarifs de la Mairie de Toulouse.

Stationnement visiteurs :

Forfait de 2 heures et 30 minutes accessible une fois par jour sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant.

Gratuit

Après référencement, la prise de ticket pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation.

Les modalités de référencement sont établies comme suit

- pièces justificatives à produire par le demandeur : certificat d'immatriculation du véhicule portant la mention EL, ainsi qu'une pièce d'identité au même nom (Carte Nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- pour une durée de référencement de 2 ans ne pouvant aller au-delà de la date de fin d'application de cette mesure fixée au 31/12/2026.

Stationnement des abonnés Résidants ou professionnels

Pour tous les résidents abonnés avec un véhicule 100 % électrique :
Non applicable pour un abonnement double immatriculation avec un véhicule thermique.

Abonnement annuel
dématérialisé
Gratuit

Pour tous les professionnels abonnés avec un véhicule 100 % électrique :
hors ouverture des droits (30€ par véhicule).

Abonnement annuel
dématérialisé
Gratuit

Le fonctionnement et les modalités d'accès pour l'obtention des abonnements professionnels et résidants sont détaillée en annexes 3, 4 et 5.

Pour bénéficier de cette gratuité les abonnés devront avoir fourni un certificat d'immatriculation du véhicule portant la mention EL.

Tout abonnement en cours ne pourra aller au-delà de la date de fin d'application de cette mesure fixée au 31/12/2026.

ANNEXE 2

Schéma général d'orientation de la réglementation sur voirie à l'échelle du territoire communal

Zone Centre ville : stationnement payant avec un tarif préférentiel pour les résidents

Objectifs : Favoriser la rotation et maintenir le stationnement des résidents

Zone Moyenne Durée : stationnement payant de moyenne durée

objectifs : Permettre le stationnement de moyenne durée à proximité de grands équipements publics

Zone faubourg commerçants : stationnement payant de courte durée avec temps gratuit

Objectifs : Favoriser la rotation aux abords des commerces

Zone faubourg : stationnement payant avec tarif préférentiel pour les résidents

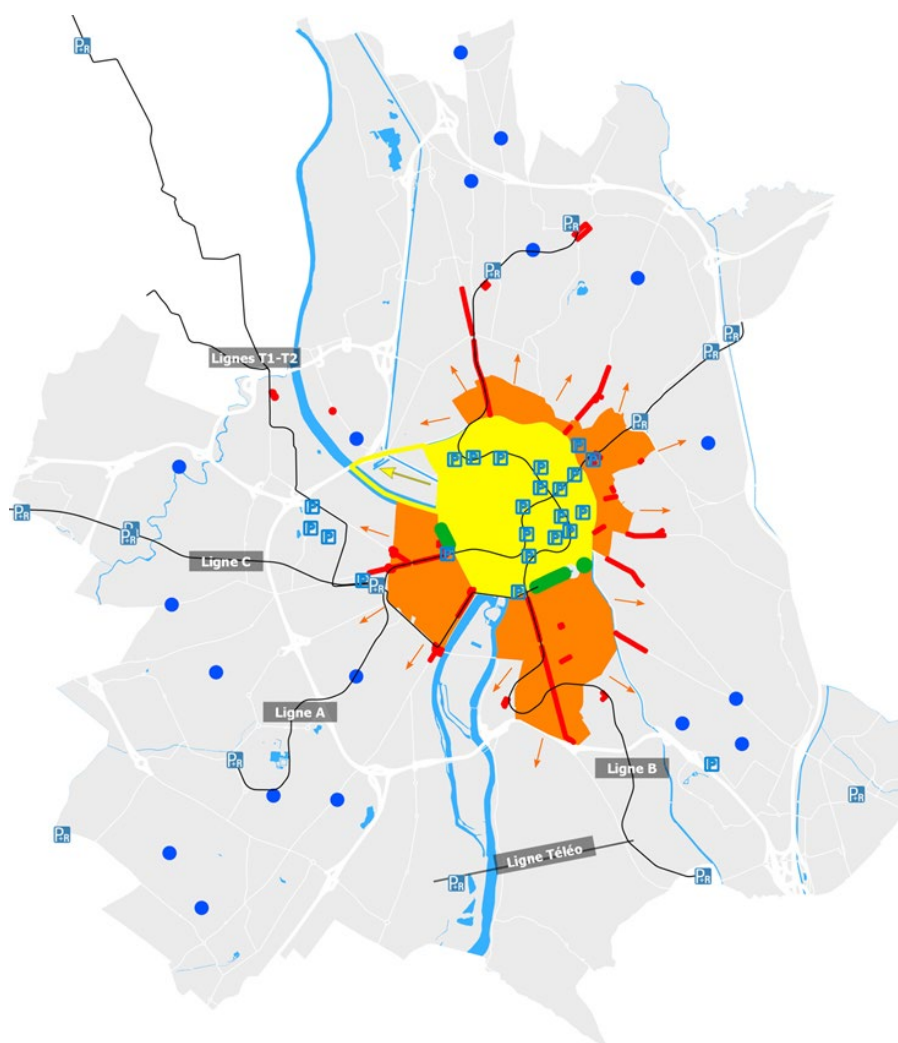
Objectifs : Favoriser le stationnement des résidents et maîtriser le stationnement longue durée

Cœurs de quartiers (secteur isolé) :

Réglementation de courte durée avec disque européen aux abords des commerces et équipements

Actions complémentaires hors voirie :

Parc relais, parc en ouvrage, offre privée, stationnement spécifique



ANNEXE 3 :

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT DES ARTISANS ET PROFESSIONNELS DE L'URGENCE ET DE MAINTIEN A DOMICILE MODIFIÉES PAR DELIBERATION EN DATE DU 30 JUIN 2023

Les conditions d'accès au statut « artisans et professionnels de l'urgence et de maintien à domicile » sont définies comme suit.

1) Répondre aux catégories professionnelles suivantes :

✓ **Prestataires techniques de santé et services d'hospitalisation à domicile :**

Établissements disposant d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé ou d'une attestation d'adhésion de l'Assurance Maladie à la convention nationale des prestataires délivrant des produits et prestations inscrits aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale et l'assurance maladie.

✓ **Professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile :**

- Médecins généralistes
- Infirmiers
- kinésithérapeutes
- Pédiatres
- Aides soignants
- Pédicure-podologues
- Sages-femmes
- Professionnels des Transports Assis Professionnalisés (TAP) et services de transport TPMR (transport de personnes à mobilité réduite)
- Orthoptistes
- Orthophonistes
- Vétérinaires à domicile (en complément des prestataires de services aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile agréés déjà éligibles)
- Professionnels des laboratoires de biologie médicale
- Ergothérapeutes
- Psychomotriciens
- Psychologues
- Pharmaciens

✓ **Professionnels de la maintenance à domicile et des dépannages urgents :**

- Plombiers
- Serruriers
- Vitriers
- Menuisiers
- Antennistes
- Installation, réparation et entretien de matériel
 - frigorifique,
 - d'ascenseurs et monte-charge,
 - de climatisation et chaufferie,
 - de matériel électronique,
 - électroménager,
 - de surveillance,
 - d'électricité,
 - de gaz
 - et de miroiterie.
- Professionnels de la couverture, zinguerie et charpente
- Professionnels de la peinture et plâtrerie (plâtriers/plaquistes)
- Professionnels de la désinfection, dératisation, désinsectisation

✓ **Prestataires de service et interventions à domicile auprès des personnes malades, âgées ou handicapées**

Prestataire définis par la Loi du 26 Juillet 2005, article L129-1 du Code du Travail

Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité.

Détails des ayants droit :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains" ;
- Garde d'enfant à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde-malade, à l'exclusion des soins ;
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services mentionnés au premier alinéa ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

Auxiliaires de vie et intervenants à domicile en emploi direct ou mandataire pouvant justifier d'un contrat de travail signé avec le ou les employeurs particuliers domiciliés sur le secteur réglementé payant indiquant la mention « auxiliaire de vie sociale » ou la mention d'intervention auprès des personnes malades, âgées ou handicapées.

Il est précisé que les véhicules de secours en intervention dûment identifiés (véhicules d'urgences prioritaires au sens de l'article R311.1 du code de la route : Police Nationale et Municipale, Gendarmerie, Véhicules des services d'incendie, SMUR / SAMU et Ambulances privées au titre de la garde préfectorale ...) disposent de la gratuité du stationnement en cohérence avec l'article R. 432-1 du code de la route précisant la non application des dispositions du livre IV relatives aux règles de circulation.

2) Fournir des justificatifs

Les artisans et professionnels de l'urgence et de la maintenance à domicile devront présenter à l'accueil des résidents et usagers du stationnement de la Direction Mobilité Gestion Réseaux les documents suivants attestant de leur statut.

- ✓ **Prestataires techniques de santé et services d'hospitalisation à domicile :**
 - un justificatif de l'activité: la copie de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé ou de l'attestation d'adhésion de l'Assurance Maladie à la convention nationale des prestataires délivrant des produits et prestations inscrits aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale et l'assurance maladie
 - la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) au nom de l'établissement

- ✓ **Professionnels médicaux, paramédicaux et de services intervenant à domicile :**
 - pour les infirmiers, kinésithérapeutes, pédicure-podologues, aides soignants, sages-femmes, orthoptistes, orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes et psychomotriciens :
 - un justificatif de l'activité : la copie du bordereau de cotisation à l'URSSAF
 - la copie du certificat d'immatriculation au même nom que les justificatifs apportés
 - pour les médecins généralistes / médecins pédiatres :
 - un justificatif de l'activité : la copie de la carte de l'ordre des médecins et une ordonnance attestant de sa qualité de médecin généraliste ou pédiatre
 - la copie du certificat d'immatriculation au même nom que les justificatifs apportés
 - pour les Transports Assis Professionnalisés (TAP) :
 - un justificatif de l'activité : la copie de l'attestation CPAM avec le n° de conventionnement
 - la copie du certificat d'immatriculation au même nom que les justificatifs apportés
 - pour les services de transport TPMR,
 - un justificatif de l'activité : l'attestation de formation TPMR des chauffeurs accompagnateurs ou l'agrément préfectoral de transport PMR
 - la copie du certificat d'immatriculation au même nom que les justificatifs apportés
 - pour les vétérinaires à domicile en complément des prestataires de services aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile agréés déjà éligibles :
 - un justificatif de l'activité : la copie du certificat d'inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires en qualité de vétérinaire à domicile
 - la copie du certificat d'immatriculation au même nom que les justificatifs apportés
 - pour les laboratoires de biologie médicale :
 - un justificatif de l'activité : la copie de l'accréditation COFRAC (comité français d'accréditation) au nom du laboratoire
 - la copie du certificat d'immatriculation au nom de l'établissement
 - pour les pharmaciens :
 - un justificatif de l'activité : la copie de la carte de l'ordre des pharmaciens
 - la copie du certificat d'immatriculation au nom de l'établissement

- ✓ **Pour les professionnels de la maintenance à domicile et des dépannages urgents :**
 - un justificatif de l'activité : la copie de l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE) de moins de 3 mois mentionnant l'activité, complété de l'avis SIRENE-INSEE de moins de 3 mois si l'activité n'apparaît pas sur l'extrait RNE
 - la copie du certificat d'immatriculation au même nom que les justificatifs apportés

✓ **Pour les prestataires de service et interventions à domicile auprès des personnes malades, âgées ou handicapées :**

- un justificatif de l'activité :

· pour les associations ou entreprises en mode mandataire défini par la Loi du 26 Juillet 2005. article L129-1: la copie de l'agrément administratif de l'association ou de l'entreprise

Pour obtenir l'agrément :

L'instruction des dossiers de demande d'agrément est réalisée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du département.

· pour les auxiliaires de vie indépendantes : la copie du contrat de travail signée avec le ou les employeurs particuliers domiciliés sur le secteur réglementé payant, indiquant la mention d'auxiliaire de vie sociale ou la mention d'intervention auprès de personnes malades, âgées ou handicapées + un bulletin de paie de moins de 3 mois.

- la copie du certificat d'immatriculation au même nom que les justificatifs apportés

3) Ouverture des droits

- Les artisans et professionnels de l'urgence et du maintien à domicile devront lire et signer la Charte : Artisans et professionnels de l'urgence et de maintien à domicile.
- Le statut est délivré contre le paiement de la somme de 30 € par véhicule.
- Sa durée de validité est d'un an à compter de la date d'ouverture des droits.
- Le nombre de véhicules par entreprise pouvant bénéficier des droits inhérents au statut n'est pas limité.
- 2 formules à choisir lors de l'ouverture des droits
 - accès aux tarifs horaires : "PRO Horaire"
 - accès au tarif annuel : "PRO Annuel" (abonnement dématérialisé)

4) Rappel des tarifs

Formule « PRO HORAIRE »

Les tarifs sont applicables sur toutes zones tarifaires du lundi au samedi de 9h à 19h.
Gratuit les dimanches et jours fériés

Stationnement payant PRO « Horaire »	Tarif 2023
30 minutes	0,00€
1h30 minutes	0,70€
2h30 minutes	1€40
3h30 minutes	2€10
4h30 minutes	2€80
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes	Forfait PRO 5€00
7 heures et 45 minutes	10€00
8 heures	15€00
8 heures et 15 minutes	20€00
8 heures et 30 minutes	30€00
Forfait de Post-Stationnement	30€00

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

La prise de ticket pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation.

Formule "PRO Annuel" : (abonnement dématérialisé)

Tarifification par véhicule

1 an	240€00
------	--------

ANNEXE 4 :

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT DES PROFESSIONNELS NON SÉDENTAIRES DES MARCHES DE PLEIN VENT ET AUTO-ÉCOLES MODIFIÉES PAR DELIBERATION EN DATE DU 30 JUIN 2023

Les conditions d'accès au statut « professionnels intervenant hors domicile des résidents » (non sédentaires des marchés de plein vent et auto-écoles) sont définies comme suit.

1) Répondre aux catégories professionnelles suivantes :

✓ **Professionnels non sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation récurrente du domaine public pour un emplacement de marché de plein-vent situé dans le périmètre réglementé en stationnement payant, ouvert régulièrement entre le lundi et le samedi et n'offrant pas de possibilités de stockage sur place des marchandises**

Le nombre de véhicules par étal pouvant bénéficier des droits inhérents au statut est limité à 1 véhicule.

Liste des marchés de plein-vent éligibles à juin 2021 :

- | | |
|---------------------------|--|
| - Borderouge | - Ravelin |
| - Minimés | - Saint Cyprien livres |
| - Bories | - Saint Cyprien marché couvert |
| - Arnaud Bernard | - Verdier |
| - Cristal | - Salin producteurs |
| - Jeanne d'Arc | - Salin livres |
| - Herbes aromatiques | - Saint Michel |
| - Belfort (Arménie) | - Saint Etienne |
| - Capitole esparcette bio | - Croix de Pierre |
| - Saint Aubin brocante | - Ranguel |
| - Saint Pierre | - Marengo place de la légion d'honneur |
| - Saint Georges | - URSS |
| - Dupuy | - Taur |

Cette liste pourra être complétée avec les marchés de plein-vent situés sur un périmètre nouvellement réglementé payant.

✓ **Véhicules écoles des professionnels (auto-écoles) ayant un établissement situé sur le périmètre payant de la ville de Toulouse**

Le nombre de véhicules pouvant bénéficier des droits inhérents au statut n'est pas limité.

2) Fournir des justificatifs

Pour les professionnels non sédentaires des marchés de plein vent : ils devront présenter à l'accueil des résidents et usagers du stationnement de la Direction Mobilité Gestion Réseaux les documents suivants attestant de leur statut.

- ✓ la copie de l'arrêté individuel autorisant l'occupation du domaine public précisant le nom, prénom de l'ayant droit ainsi que le marché de plein vent.
- ✓ un justificatif annuel de la direction « Marchés et Occupation du Domaine Public » précisant que le professionnel est éligible pour l'obtention du statut de Professionnel non sédentaire.
- ✓ la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule du professionnel.

Pour les véhicules écoles des professionnels (auto-écoles) :

- ✓ la copie de l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE) de moins de 3 mois mentionnant l'activité « enseignement de conduite », complété de l'avis SIRENE-INSEE de moins de 3 mois si l'activité n'apparaît pas sur l'extrait RNE.
- ✓ la copie du certificat d'immatriculation au nom de l'établissement ou au nom du titulaire de l'activité indiqué sur l'extrait du Registre National des Entreprises (RNE).

3) Ouverture des droits

Les professionnels ayants-droit devront lire et signer la Charte des professionnels.
Le statut est délivré contre le paiement de la somme de 30 € par an et par véhicule.
Sa durée de validité est de un an à compter de la date d'ouverture des droits.

4) Rappel des tarifs

Formule « PRO HORAIRE »

Les tarifs sont applicables du lundi au samedi de 9h à 19h. Gratuit les dimanches et jours fériés.

Stationnement payant	Tarif 2023
30 minutes	0,00€
1h30 minutes	0,70€
2h30 minutes	1€40
3h30 minutes	2€10
4h30 minutes	2€80
De 4 heures et 31 minutes à 7 heures et 30 minutes	Forfait PRO 5€00
7 heures et 45 minutes	10€00
8 heures	15€00
8 heures et 15 minutes	20€00
8 heures et 30 minutes	30€00
Forfait de Post-Stationnement	30€00

Durée maximale de stationnement : 8 heures 30

Le bénéfice de 30 minutes gratuites n'est pas limité sur la journée. Toutefois, la prise d'une nouvelle période de gratuité ne peut se faire qu'après changement de place de stationnement et une fois le temps de validité écoulé.

La prise de ticket pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation.

ANNEXE 5 :

MODALITÉS D'ACCÈS AU STATUT RÉSIDENT MODIFIÉES PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 30 JUIN 2023

Pour devenir titulaire du statut résident, le demandeur doit à la fois respecter les conditions d'accès définies et fournir les justificatifs exigés relevant d'un « cas général » voire d'un « cas dérogatoire» :

A) Les conditions générales d'accès au statut résident sont définies comme suit :

Être un habitant ayant sa résidence principale sur une rue payante, ou sans offre de stationnement, ou une impasse privée débouchant sur une rue payante ou sans offre de stationnement dans les secteurs « résident » ;
Il est rappelé que le statut est limité à 1 seul droit de stationnement résident par foyer fiscal pour 1 ou 2 véhicules alternativement stationnés sur voirie.

B) Les justificatifs exigés pour accéder au statut résident :

8 cas permettent d'accéder au statut résident : 6 cas généraux et 2 cas dérogatoires.

Pour chacun de ces cas, des justificatifs doivent être fournis par le demandeur afin de valider son accès au statut.

Les 6 cas généraux :

1. Le « demandeur Classique » : Demandeur bénéficiant d'un véhicule enregistré à son nom et à l'adresse pouvant prétendre au statut résident

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation du véhicule** enregistré au nom propre de l'utilisateur et à l'adresse de la résidence principale ;

ou

une copie des 2 certificats d'immatriculation pour bénéficier de la possibilité de stationner alternativement les véhicules sur voirie.

- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :

copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;

ou

en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation pour les locataires ou propriétaires récemment installés. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.

- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse que ceux figurant sur le certificat d'immatriculation.

2. Le demandeur bénéficiant d'un véhicule de fonction utilisé également à usage privé ou d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom de la Société ;
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation du demandeur. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux même nom, prénom et adresse du demandeur.
- **L'attestation employeur au nom de la société** (le même que celui mentionné sur le certificat d'immatriculation) mentionnant l'attribution d'un véhicule de fonction utilisé également à titre privé ou d'un véhicule d'entreprise avec remisage à domicile affecté au salarié demandeur, avec le numéro d'immatriculation ainsi que le nom et l'adresse personnelle du demandeur (même nom que celui de la taxe d'habitation ou bail ou acte notarié).

3. Le demandeur utilisant un véhicule de location longue durée :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom de la société de location ;
- **Un justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale :
copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, du demandeur. Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur.
- Le **contrat de location** aux nom, prénom et adresse du demandeur précisant l'immatriculation du véhicule (mêmes nom, prénom et adresse que ceux mentionnés sur le justificatif de domiciliation).

4. Le demandeur utilisant un véhicule prêté longue durée : (> 1 an) et assuré par le demandeur

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du prêteur ;

- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) aux nom, prénom et adresse du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;

ou

en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés). Lors du renouvellement, la taxe d'habitation ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse devient obligatoire.

- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur

- Le demandeur doit être le titulaire du **contrat d'assurance** : il doit fournir le certificat d'assurance (carte verte) du véhicule à son nom, prénom et adresse comme titulaire du contrat d'assurance (identiques à ceux mentionnés sur la taxe d'habitation ou le bail ou l'acte notarié) et figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

5. Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal » que ses parents, le certificat d'immatriculation (ou carte grise) étant au nom du demandeur et la taxe d'habitation au nom des parents :

Ces personnes peuvent bénéficier du statut résidant à condition de demander au service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement.

Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le service des Impôts, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse de l'enfant demandeur ;

- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) des parents mentionnant l'enfant demandeur ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition des parents sur les revenus de l'année précédente mentionnant l'enfant demandeur

- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur

6. Les plaisanciers de longue durée du port Saint-Sauveur (présence minimum de 6 mois) situé sur le secteur réglementé et dont le bateau est la résidence principale :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom du demandeur et à l'adresse de la capitainerie du port Saint-Sauveur situé sur le secteur réglementé

- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : Le contrat de location d'un poste d'amarrage d'un minimum de 6 mois ;

- Un **justificatif de domicile** : La facture de paiement pour l'amarrage et charge de moins de 6 mois.

Les 2 cas dérogatoires :

Pour certains demandeurs, remplissant les conditions d'accès au statut résidant mais n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs précisés précédemment, il pourra leur être accordé le statut compte tenu de leur profil et du caractère permanent de l'occupation de leur résidence.

Aussi, afin de leur permettre d'accéder au statut de résidant à titre dérogatoire, ils doivent fournir les pièces suivantes encadrées dans les 2 cas dérogatoires détaillés ci-après.

7. Le demandeur utilisant un véhicule prêté et assuré par un parent :

Pour une durée de un an non renouvelable, le statut de résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule enregistré aux nom, prénom et adresse du prêteur ;
 - Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) aux nom, prénom et adresse du demandeur pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse ;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation, aux nom, prénom et adresse du demandeur (pour les locataires ou propriétaires récemment installés).
 - Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur ;
 - L'**attestation d'assurance** du véhicule aux nom, prénom et adresse du prêteur (identiques à ceux mentionnés sur le certificat d'immatriculation)
- Le nom et prénom du demandeur doivent figurer en tant que conducteur principal du véhicule.

8. Le demandeur vivant dans un même « foyer fiscal », le certificat d'immatriculation étant au nom du demandeur et la taxe d'habitation au nom de l'hébergeur :

Ces personnes peuvent, si elles le désirent, bénéficier du statut résidant à condition de demander au service des Impôts de faire figurer les deux noms sur la taxe d'habitation des occupants du logement.

Toutefois, dans l'attente de la prise en compte de cette modification par le service des Impôts, et pour une durée de un an non renouvelable, le statut résidant peut être accordé sous les conditions suivantes :

Le demandeur doit fournir obligatoirement les justificatifs suivants :

- une copie du **certificat d'immatriculation** du véhicule enregistré au nom, prénom et adresse du demandeur ;
- Un **justificatif de domiciliation** au titre uniquement de la résidence principale : copie du dernier avertissement de la taxe d'habitation (en deux volets et sans échéancier) du logement pour les locataires ou propriétaires de plus d'un an ou en l'absence de ce justificatif, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année précédente faisant apparaître l'identité et l'adresse de l'hébergeur;
ou
en cas de changement récent de résidence principale : une copie du bail ou d'un acte notarié pour habitation du logement pour les locataires ou propriétaires récemment installés ;
- Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois (copie d'une facture ou échéancier de facture annuelle en cours de validité d'un fournisseur d'électricité, de gaz, de téléphonie, d'accès internet, eau) aux mêmes nom, prénom et adresse du demandeur ;

C) Ouverture des droits

La date de validité de l'abonnement est de un an à compter de la validation de votre demande par l'administration (les cas dérogatoires ne sont pas renouvelables).

La démarche de renouvellement pourra être effectuée **1 mois avant la date de la fin de validité** :

- **soit via Internet, 24h/24h, 7j/7**, en vous connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse montoulouse.fr.

Les usagers concernés sont tous les résidents correspondant aux cinq cas généraux, les deux cas dérogatoires restant hors dispositif car les pièces justificatives demandées demandent une vérification particulière.

- **soit au guichet** de l'Accueil des résidents et usagers du stationnement.

Les usagers concernés sont tous les résidents correspondant aux six cas généraux et les deux cas dérogatoires.

Dans le cadre d'un renouvellement, l'ouverture des droits intervient automatiquement au lendemain de la date d'expiration de l'abonnement initial.

Les résidents devront lire et signer la Charte.

Paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire

Une fois le statut accepté, la prise et le paiement de l'abonnement (bi) hebdomadaire pourra se faire directement auprès de l'horodateur ou via une application de paiement par téléphone mobile en renseignant le numéro de la plaque d'immatriculation.

Paiement de l'abonnement annuel

> via le téléservice

Le paiement de l'abonnement annuel avec badge se fait uniquement par carte bancaire via le portail de démarche en ligne.

La mensualisation du paiement n'est pas possible.

> au guichet :

Lors du retrait au guichet de l'abonnement, le paiement peut se faire par carte bancaire, chèque ou espèces.

Mensualisation du paiement

Le paiement de l'abonnement annuel peut être mensualisé, dans le cas uniquement d'une démarche au guichet:

En effet, les usagers souhaitant opter pour cette modalité procéderont à un règlement par prélèvement automatique selon la grille suivante :

	1er mois	2ème au 12ème mois
Formule à 135 €	14 €	11 €
Formule à 100 €	12 €	8 €

Remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résident

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant est limité à certains cas et pour une utilisation du titre n'excédant pas six mois.

Le remboursement de l'abonnement annuel au stationnement résidant, y compris pour les abonnés ayant opté pour le prélèvement mensuel, est soumis aux conditions suivantes :

La demande de remboursement sera acceptée uniquement pour les causes suivantes et sur présentation d'un justificatif :

- changement de domicile du titulaire du statut uniquement en dehors des quartiers du Plan Local de Stationnement,
- perte d'emploi du titulaire du statut,
- lorsque le titulaire du statut résidant est locataire d'un logement et que le bailleur lui donne congé (comme cela est défini à l'article 15.1 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989),
- Perte du (des) véhicule (s) rattaché (s) au statut résidant en cas de vol ou d'accident, impliquant nécessairement l'abandon du statut en cours,
- Vente du véhicule sans rachat d'un nouveau ou remplacement par un véhicule 100 % électrique, (non applicable pour un abonnement double immatriculation avec un véhicule thermique).
- Abandon du statut suite à la souscription d'un abonnement résidant en parc en ouvrage.

L'utilisation effective du titre de stationnement ne devra pas être supérieure à 6 mois à compter de la date de délivrance du droit. Au-delà, aucun remboursement ne sera accepté.

Le remboursement de l'abonnement se fait obligatoirement sur rendez-vous pris auprès du Régisseur. Lors de ce rendez-vous, le demandeur, s'il est détenteur d'un badge d'abonnement annuel en cours de validité, devra obligatoirement le restituer.

Le remboursement est soumis aux principes suivants, développés dans la grille ci-après qui a été établie selon la grille des mensualisations de l'abonnement. Tout mois « glissant » entamé est considéré comme intégralement « consommé » le remboursement est effectué au prorata des mois non « consommés » et est calculé à partir du jour de résiliation des droits pour un abonnement annuel dématérialisé ou de la restitution de son badge à l'accueil des résidents et des usagers du stationnement.

**Grille de remboursement de l'abonnement annuelle
selon la formule souscrite et la durée effective d'utilisation du titre**

Durée d'utilisation effective du statut sur mois glissant à compter de la date d'obtention du droit						
	Pour 0-1 mois d'utilisation	Jusqu'à 2 mois d'utilisation	Jusqu'à 3 mois d'utilisation	Jusqu'à 4 mois d'utilisation	Jusqu'à 5 mois d'utilisation	Jusqu'à 6 mois d'utilisation
Durée d'abonnement remboursée (mois)						
	11	10	9	8	7	6
Formule d'abonnement souscrite	Montant du remboursement (€)					
135 €	121€	110€	99€	88€	77€	66€
100€	88€	80€	72€	64€	56€	48€

Fonctionnement du dispositif :

Les résidents abonnés peuvent stationner :

- toute la journée sur les rues résidentielles (rues jaunes) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les rues commerçantes (rues rouges du centre-ville et zones faubourg commerçants) de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes ;
- de 18h à 9h le lendemain matin sur les emplacements de la zone Moyenne durée de leur quartier ainsi que des quartiers limitrophes.

En dehors des heures ouvertes au stationnement résidant et/ou en dehors de leur périmètre autorisé, les résidents abonnés doivent acquitter le tarif normal de stationnement.

L'abonnement annuel dématérialisé pourra être accordé pour un ou deux véhicules à condition que le stationnement soit alterné.

Rappel des tarifs

Tarifification abonnés résidents

Stationnement des résidents abonnés	Tarif 2023
Tarif 1 semaine Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)	4€
Tarif 2 semaines Autorisation pour un seul véhicule stationné par foyer fiscal (taxe d'habitation)	7€50
Abonnement 1 an Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation) Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné	135€
Abonnement 1 an (pour les titulaires d'un abonnement annuel de transport en commun) Abonnement pour un seul véhicule par foyer fiscal (taxe d'habitation) Jusqu'à 2 numéros d'immatriculation autorisés avec stationnement alterné Afin de bénéficier du tarif réduit de l'abonnement annuel, le demandeur doit fournir une attestation de l'abonnement annuel Tisséo ou de l'abonnement annuel SNCF « Pack illimité » ou de l'abonnement annuel lignes interurbaines du Conseil Départemental de la Haute-Garonne « Arc en ciel », aux mêmes nom, prénom et adresse d'un membre actif du foyer, que ceux figurant sur l'un des justificatifs présentés lors de la demande de souscription au statut résidant.	100€